DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE DE MARSAC-SUR-DON	PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUILLET 2026

Date de convocation : le 24/06/2026
Date d'affichage : le 24/06/2026
Date de transmission des notes explicatives de synthèse : le 24/06/2026

Nombre de conseillers :

- EN EXERCICE : 19
- PRÉSENTS : 16
- REPRESENTÉS : 2
- EXCUSES : 1
- ABSENTS : 0
- VOTANTS : 18

PRÉSENTS : Mme PINSON LERAY Géraldine, Maire, M. AMOSSÉ David, Mme CLAVIER Hélène, M. CROCHARD Daniel, M. DEFEBVRE Alexandre, M. GAIGEARD Dominique, M. Baptiste GRATON, Mme HATON Christèle, Mme MARTIN Claudia, Mme MATHELIER MONNIER Rozane, Mme PERRIGAUD Véronique, M. POUPARD Dominique, M. PROVOST Dominique, Mme ROMÉ Lise, Mme TESSIER Brigitte, M. TISSOT Yves

REPRÉSENTÉS : M. LUCAS David *(pouvoir à Mme PINSON-LERAY Géraldine)*, Mme TEMPLÉ Noémie *(pouvoir à M. POUPARD Dominique)*

EXCUSÉS : Mme SALMON Karen

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Baptiste GRATON

Ordre du jour

A	**Désignation du secrétaire de séance**

B	**Approbation du procès-verbal des Conseils municipaux du 22 avril 2026 et du 19 mai 2026**

C	**Finances - Economie**

1. Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatif à la gestion de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval
2. Signature d'un avenant au bail commercial – 7 rue du Général de Gaulle
3. Lutte contre les frelons – Année 2026

D	**Urbanisme**

1. Régularisation foncière consécutive au bornage de la voie communale cédée au propriétaire du Moulin du Don

E	**Ressources humaines**

1. Protection sociale complémentaire – Mandat au Centre de gestion de la Loire-Atlantique
2. Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial

F	**Information sur les engagements à réaliser et/ou réalisés depuis le 22 avril 2026**

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Baptiste GRATON est désigné secrétaire.

Approbation du procès-verbal des Conseils municipaux du 22 avril 2026 et du 19 mai 2026

Madame le Maire demande si des remarques sont à formuler concernant les procès-verbaux des Conseils municipaux du 22 avril et du 19 mai 2026.

Monsieur TISSOT relève une erreur dans le procès-verbal du 19 mai concernant le rachat de matériels de cuisine auprès de la SARL « Chez les Filles ». Le montant indiqué est de 1 392,08 € HT, soit 1 965,50 € TTC. Il précise qu'avec un taux de TVA de 20 %, le montant TTC devrait être de 1 670,50 €. Il indique que cette erreur figurait déjà dans le dossier présenté lors du Conseil municipal.

Madame le Maire demande si cette erreur avait été signalée lors de la séance concernée. Monsieur TISSOT précise ne pas l'avoir remarquée à ce moment-là et l'avoir constatée à la relecture du procès-verbal.

Il ajoute que le montant hors taxes de 1 392,08 € apparaît également dans le document relatif aux engagements réalisés présenté pour le Conseil municipal de ce jour.

Madame le Maire indique que ce point sera vérifié et corrigé.

Aucune autre remarque n'étant formulée, les procès-verbaux des Conseils municipaux du 22 avril et du 19 mai 2026 sont soumis au vote.

A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Finances - Economie

1. Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatif à la gestion de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval

Madame le Maire présente le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatif à la gestion de la Communauté de communes Châteaubriant-Derval.

Elle indique que les conclusions de ce rapport ont été rendues à la fin de l'année 2025 mais que, compte tenu de la période préélectorale, sa communication aux communes membres est intervenue ultérieurement. Le Président de la Communauté de communes a ainsi transmis le rapport aux communes le 21 mai 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante de chaque commune membre et donner lieu à un débat lors de sa plus proche réunion. Une note de présentation synthétique a préalablement été adressée à l'ensemble des conseillers municipaux.

Madame le Maire présente les principaux éléments du rapport. Celui-ci souligne notamment le dynamisme économique du territoire, avec un taux de chômage de 5,5 %, contre 7 % au niveau national, ainsi que le développement de l'enseignement supérieur. Elle cite notamment le Quai des Entrepreneurs et l'implantation d'Amazon comme illustrations de cette dynamique économique et du développement des formations liées à la logistique.

Le rapport fait également état d'une situation financière saine de la Communauté de communes, avec un autofinancement des investissements supérieur à 19 % et une capacité à financer 91 % des investissements sur ressources propres.

Madame le Maire évoque ensuite plusieurs recommandations ou suggestions formulées dans le rapport, notamment la mise en place d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Monsieur CROCHARD demande ce qu'est un PLUi.

Monsieur POUPARD précise qu'il s'agit d'un Plan local d'urbanisme élaboré à l'échelle intercommunale, contrairement au PLU actuellement élaboré à l'échelle communale. Il rappelle que l'élaboration du PLU de Marsac-sur-Don a nécessité trois ans et demi de travail et souligne la complexité supplémentaire que représenterait l'élaboration d'un document commun aux 26 communes du territoire, compte tenu de leurs caractéristiques et de leurs besoins différents.

Il indique que 25 communes sur 26 se sont déjà opposées au passage au PLUi. Il cite également les délais importants rencontrés par d'autres intercommunalités pour élaborer ou réviser leur PLUi. Il rappelle toutefois que les PLU communaux doivent respecter les orientations du Schéma de cohérence territoriale (SCoT), élaboré à l'échelle intercommunale, qui fixe déjà un certain nombre d'objectifs communs en matière d'aménagement du territoire.

Madame le Maire présente également la recommandation visant à harmoniser le mode de financement de la collecte des déchets sur l'ensemble du territoire communautaire. Elle rappelle que deux systèmes coexistent actuellement : la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) sur le secteur de l'ancienne Communauté de communes de Derval et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur le secteur de Châteaubriant.

Elle précise que cette harmonisation, auparavant demandée aux communautés de communes, n'est plus obligatoire depuis le 11 avril 2025. Les communes concernées ayant exprimé leur opposition à cette harmonisation, le fonctionnement actuel est maintenu.

Le rapport évoque également le transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de communes. Madame le Maire indique que les communes souhaitent conserver leur autonomie dans la gestion de leurs équipements, notamment leurs lagunes et stations d'épuration.

Enfin, elle précise que la Chambre régionale des comptes relève l'efficacité des mécanismes de solidarité financière mis en place à l'échelle intercommunale, notamment au travers des fonds de concours permettant à la Communauté de communes de participer au financement des investissements communaux, à hauteur de 200 000 €.

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à formuler leurs observations ou questions.
Aucune remarque complémentaire n'étant formulée, le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatif à la gestion de la Communauté de communes Châteaubriant-Derval ainsi que de la tenue du débat afférent à ce rapport.

2. Signature d'un avenant au bail commercial – 7 rue du Général de Gaulle

Madame le Maire indique que, par délibération du 14 mars 2025, le Conseil municipal a autorisé la signature d'un bail commercial avec Madame Mégane CHAUDOUET pour l'exploitation de « MEG & Co », activité de pâtisserie, salon de thé, snacking et dépôt de pain, située 7 rue du Général de Gaulle.

Elle précise que le bail prévoit un loyer mensuel initial de 400 €, ainsi qu'une réévaluation de 200 € au terme de la première année d'activité, au vu des comptes présentés par la preneuse, portant ainsi le loyer mensuel à 600 €.

Madame le Maire indique avoir rencontré Madame CHAUDOUET la semaine précédente. Cette dernière ne dispose pas encore de son premier bilan comptable, qui devrait être disponible fin septembre ou début octobre. L'évaluation prévue au bail ne peut donc pas être réalisée à ce jour et l'augmentation de 200 € ne peut, par conséquent, être appliquée à ce stade.

Il est proposé de reporter cette évaluation jusqu'à la transmission des documents comptables nécessaires à son analyse et, dans cette attente, de maintenir le loyer mensuel à son montant actuel, révisé conformément aux dispositions de l'article 5 du bail relatif à l'indexation annuelle sur l'indice des loyers commerciaux.

Monsieur POUPARD demande si une date prévisionnelle de transmission des documents comptables a été communiquée.

Madame le Maire précise que ceux-ci devraient être disponibles fin septembre ou début octobre.

Le Conseil municipal est invité à :

- constater que l'évaluation du premier bilan annuel de l'activité prévue au bail ne peut être réalisée à ce jour, faute de disposer des documents comptables nécessaires ;
- reporter cette évaluation jusqu'à la transmission par la preneuse des documents comptables permettant son analyse ;
- décider que, dans l'attente de cette évaluation, le loyer mensuel demeure fixé à son montant actuel, révisé conformément aux dispositions de l'article 5 du bail relatif à l'indexation annuelle sur l'indice des loyers commerciaux ;
- approuver l'avenant n° 1 au bail commercial annexé à la présente délibération ;
- autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

3. Lutte contre les frelons – Année 2026

Madame le Maire fait part que, par délibération du 13 juin 2026, le Conseil municipal a décidé de participer financièrement à la destruction des nids de frelons à hauteur de 50 % de la dépense engagée, dans la limite de 30 €.

Elle propose de reconduire ce dispositif selon les mêmes modalités.

Madame le Maire rappelle également la collaboration engagée avec le collectif Frelon 44, qui a mis des pièges à disposition de la commune. Trois pièges sont encore disponibles en mairie. En cas de demandes nombreuses, ils seront attribués prioritairement aux habitants ayant déjà signalé la présence de frelons et sollicité une aide auprès de la commune. Des pièges supplémentaires pourront être demandés si nécessaire.

Monsieur TISSOT souhaite connaître le nombre de personnes ayant sollicité le dispositif.

Madame le Maire indique que peu de demandes d'aide financière sont enregistrées, de l'ordre d'une à deux par an. Elle précise également que plusieurs des pièges fournis par Frelon 44 ont été distribués ou installés sur le domaine public.

Elle rappelle que l'utilisation des pièges s'accompagne d'un suivi des captures, avec notamment le comptage des frelons capturés et l'identification des reines, les informations recueillies devant ensuite être transmises

à Frelon 44. Elle estime que ces modalités de suivi peuvent apparaître contraignantes pour certains utilisateurs.

Madame ROMÉ s'interroge sur l'information donnée aux habitants concernant l'existence de ce dispositif, indiquant ne l'avoir découvert que récemment.

Madame le Maire précise qu'une information avait été diffusée dans les Flash Infos de la commune mais convient qu'une nouvelle communication devra être réalisée afin de mieux faire connaître le dispositif.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de reconduire la participation communale à la destruction des nids de frelons à hauteur de 50 % de la dépense, plafonnée à 30 € ;
- de poursuivre la collaboration avec le collectif Frelon 44 concernant le prêt et l'acquisition de pièges ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2026.

A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

À l'issue du vote, un échange intervient concernant les différentes espèces de frelons.

Monsieur PROVOST s'interroge notamment sur l'inclusion du frelon européen dans le dispositif et rappelle son intérêt pour l'écosystème.

Monsieur GRATON souligne l'intérêt de mieux accompagner et informer les habitants sur l'utilisation des pièges et les périodes auxquelles leur installation est la plus pertinente. Il estime qu'une information dans les seuls supports municipaux peut ne pas suffire à sensibiliser la population.

Madame le Maire indique qu'il pourrait être proposé à Frelon 44 d'organiser une présentation à destination des habitants afin d'expliquer le fonctionnement des pièges et les objectifs du dispositif.

Madame ROMÉ suggère également la mise à disposition de supports d'information ou d'affiches.

Madame le Maire propose que la Commission Communication étudie cette possibilité et se rapproche de Frelon 44 afin de savoir si des supports ou kits de communication peuvent être fournis.

Enfin, Monsieur GRATON rappelle que le piégeage des reines s'effectue à une période déterminée de l'année. Madame le Maire précise que celui-ci intervient notamment à partir du mois de février, tandis que les pièges peuvent également être utilisés ultérieurement pour limiter la présence de frelons.

Urbanisme

1. Régularisation foncière consécutive au bornage de la voie communale cédée au propriétaire du Moulin du Don

Monsieur POUPARD présente une anomalie cadastrale identifiée à l'occasion des opérations de bornage réalisées dans le cadre de la rétrocession d'un chemin à Monsieur TEXIER.

Il explique que le géomètre a constaté qu'une bande de terrain située aux abords du Don, correspondant notamment à une partie des berges, apparaît au cadastre comme appartenant à la commune alors qu'elle relève en réalité de la propriété de Monsieur TEXIER.

Cette anomalie porte sur une superficie totale de 137 m². Monsieur POUPARD précise qu'il s'agit donc d'une régularisation administrative destinée à mettre la situation cadastrale en conformité avec la réalité foncière.

En accord avec les parties, Monsieur TEXIER prendra à sa charge l'intégralité des frais liés à cette régularisation, notamment les frais de bornage, d'acte et de notaire. La cession est proposée à l'euro symbolique.

Monsieur PROVOST demande des précisions concernant une autre bande de terrain figurant sur le plan présenté.

Monsieur POUPARD indique que celle-ci a déjà fait l'objet d'une précédente délibération. Il rappelle qu'à la demande de Monsieur TEXIER, la cession concernait une partie de voie communale comprenant notamment deux ponts. Des échanges avec les services juridiques avaient été nécessaires afin de s'assurer de la possibilité de céder cette portion de voirie et les ouvrages concernés.

Il précise qu'un accord a été trouvé avec Monsieur TEXIER, celui-ci acceptant de prendre en charge l'entretien des ponts concernés. Cette obligation devra être clairement mentionnée dans l'acte correspondant. La cession de cette portion de voie a été fixée à 1 € par m², notamment en contrepartie de la prise en charge future de l'entretien de ces ouvrages par l'acquéreur.

Monsieur GAIGEARD demande si l'entretien des ponts, dans leur ensemble, incombera désormais à Monsieur TEXIER. Monsieur POUPARD le confirme.

Des échanges interviennent ensuite concernant la configuration particulière du secteur, notamment la présence ancienne d'un système d'écluse et les variations du niveau du Don. Monsieur POUPARD précise qu'une partie des terrains peut être recouverte en fonction du niveau de l'eau, ce qui contribue aux difficultés de délimitation cadastrale.

Il ajoute que ce secteur n'a pas fait l'objet d'un remembrement dans les années 1970 et que l'absence de bornage ancien peut expliquer les anomalies constatées aujourd'hui. Il souligne, plus généralement, l'intérêt de procéder à un bornage lors des opérations de vente ou d'acquisition afin d'éviter ce type de difficulté.

Monsieur GAIGEARD s'interroge également sur les conséquences de la cession concernant l'accès du public au moulin. Monsieur POUPARD indique que cet accès était déjà fermé dans les faits.

Aucune autre question n'étant formulée, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la cession à Monsieur TEXIER de la bande de terrain d'une superficie de 137 m², identifiée lors des opérations de bornage ;
- de fixer le prix de cession à l'euro symbolique ;
- de préciser que l'ensemble des frais de bornage, d'acte et de notaire seront à la charge exclusive de l'acquéreur ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette cession.

A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Ressources humaines

1. Protection sociale complémentaire – Mandat au Centre de gestion de la Loire-Atlantique

Madame le Maire présente la réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Elle rappelle que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a renforcé les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de couverture des risques prévoyance et santé de leurs agents. Elle prévoit notamment une participation financière obligatoire des employeurs à la couverture du risque prévoyance depuis le 1er janvier 2025 et à celle des frais de santé depuis le 1er janvier 2026. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 en précise les modalités.

Madame le Maire indique que la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de frais de santé est fixée, à compter du 1er janvier 2026, à 15 € par agent et par mois, correspondant à 50 % d'un montant de référence fixé à 30 €. Elle précise que la participation de la commune de Marsac-sur-Don s'élève actuellement à 20 € par agent et par mois.

Elle ajoute que les contrats de frais de santé proposés aux agents territoriaux doivent respecter un panier de soins de référence défini par la réglementation.

Dans le cadre de cette réforme, les Centres de gestion sont chargés de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Compte tenu de la complexité juridique et technique de ce type de procédure, le Centre de gestion de la Loire-Atlantique a décidé de s'associer aux quatre autres Centres de gestion de la région Pays de la Loire afin d'engager une procédure commune de mise en concurrence. L'objectif est de proposer aux employeurs territoriaux une offre adaptée en matière de frais de santé.

Madame le Maire précise que cette démarche mutualisée permettra aux Centres de gestion de piloter la procédure de mise en concurrence et la sélection des organismes d'assurance, les communes ne disposant pas nécessairement des moyens et de l'expertise nécessaires pour conduire individuellement ce type de procédure.

Aucune question n'étant formulée, il est proposé au Conseil municipal de donner mandat au Centre de gestion de la Loire-Atlantique, membre du groupement constitué avec les cinq Centres de gestion de la région Pays de la Loire, afin de procéder à une mise en concurrence visant à sélectionner un ou plusieurs organismes d'assurance et à conclure une ou plusieurs conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents, avec une prise d'effet prévue au 1er janvier 2027.

A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

2. Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Elle indique que, par délibération du 30 octobre 2020, le Conseil municipal avait créé un emploi permanent à temps complet d'agent d'entretien des espaces verts, relevant du grade d'adjoint technique principal de 2e classe.

Malgré plusieurs procédures de recrutement et déclarations de vacance de poste, la commune n'est pas parvenue à recruter de candidat sur ce grade. Afin de répondre aux besoins permanents du service et d'élargir les possibilités de recrutement, il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint technique territorial, correspondant à un grade inférieur.

Madame le Maire précise que cette création s'accompagne de la suppression du poste précédemment créé au grade d'adjoint technique principal de 2e classe.

Madame ROMÉ demande si ce recrutement est destiné à remplacer le Responsable technique ou s'il correspond à un autre besoin.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un poste affecté à l'entretien des espaces verts et non du remplacement du Responsable technique.

Monsieur TISSOT demande si ce poste est actuellement occupé par Monsieur HAMON.

Madame le Maire indique que le poste créé n'est actuellement occupé par aucun agent. À la question de Monsieur TISSOT concernant la situation de Monsieur HAMON, elle précise que celui-ci pourra candidater sur le poste. La procédure de recrutement restera toutefois ouverte à d'autres candidats et donnera lieu à des entretiens.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer, à compter du 1er septembre 2026, un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique territorial ;
- de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes sont inscrits au budget communal ;
- d'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Information sur les engagements à réaliser et/ou réalisés depuis le 22 avril 2026

Madame le Maire présente au Conseil municipal l'état des principaux engagements réalisés et/ou à réaliser depuis la précédente séance.

Elle reprend les différentes opérations figurant dans le tableau transmis aux conseillers municipaux et précise, pour chacune d'elles, la nature de la dépense ainsi que son montant.

Au cours de cette présentation, plusieurs demandes de précisions sont formulées par les conseillers municipaux.

L'ensemble des délibérations ayant été examiné, Madame le Maire lève la séance à 20h43.

APPROUVE A L'UNANIMITE lors de la séance du Conseil municipal du 30 septembre 2026

Fait à MARSAC-SUR-DON, le 1er octobre 2026

Le Maire,
Géraldine PINSON LERAY

Le Secrétaire de séance,
Baptiste GRATON

MAIRIE de MARSAC-SUR-DON 44170 (L.A.)

Mis en ligne le - 2 OCT. 2026